

ARRETE N° 2012-628 du 28 décembre 2012 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1432-9 ; L 1451-1 ; L 1123-1 et suivants et R 1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA);

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET, directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en terme de santé publique et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé;

Vu l'arrêté n° 2011-53 du 3 mars 2011 relatif à la composition de la commission de sélection des appels à projets autorisés par l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté n° 2011/ 194-0013 du 13 juillet 2011 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Corse;

Vu l'arrêté n° 2011/340-0007 du 13 décembre 2011 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Corse du sud ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L 1451-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 2 août 2012 portant fixation de la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L 1451-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2012-468 du 29 octobre 2012 portant modification de la composition de la commission spécialisée de prévention de la CRSA ;

Vu l'arrêté n° 2012- 543 du 29 novembre 2012 portant modification de la composition de la CRSA ;

Vu l'arrêté n° 2012- 544 du 29 novembre 2012 portant modification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA ;

Considérant le respect du principe d'impartialité incombant à chaque agent ;

ARRETE

Article 1er – Les membres des instances suivantes sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt :

- Le conseil de surveillance de l'agence;
- La commission spécialisée de prévention de la CRSA;
- La commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA;
- Le comité de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires de Corse du sud;
- Le comité de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires de Haute-Corse;
- La commission de sélection d'appels à projets;
- Le comité de protection des personnes.

Article 2 – Les membres de ces instances devront compléter le formulaire réglementaire type. A cette fin, ils seront saisis par le service habilité à réceptionner ces informations. Le processus de gestion interne de ces données permettra de garantir l'obligation stricte de confidentialité pour les informations nominatives individuelles et de mettre en ligne la partie publique de la déclaration dans le respect des formalités techniques et juridiques en vigueur.

Article 3 – La liste des membres concernés sera mise en ligne sur l'intranet du ministère et sur le site internet de l'agence comportant un lien vers l'arrêté du 5 juillet 2012 portant fixation de l'arrêté type de la déclaration publique d'intérêt publié sur LEGIFRANCE.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse du sud et de la Préfecture de Haute Corse.

Article 5 - Le directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ajaccio, le 28 décembre 2012

Le directeur général

Jean-Jacques COIPLLET